

Gouvernement du Québec

Décret 943-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a recommandé la promotion de l'inspecteur Laurent Aubut au grade d'inspecteur-chef au traitement annuel de 88 195 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'inspecteur Laurent Aubut soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 88 195 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34668

Gouvernement du Québec

Décret 946-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT l'autorisation à la Société de l'assurance automobile du Québec d'octroyer un contrat pour les services d'entretien, de réparation et d'opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c.A-6), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions des contrats faits par un ministère ou un organisme public et prévoir les cas où ces contrats doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1166-93 du 18 août 1993, le gouvernement a édicté le Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et organismes publics, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 du règlement cadre précité, le gouvernement exerce le pouvoir d'autoriser l'adjudication d'un contrat de 1 000 000 \$ ou plus non prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a autorisé, au cours de sa séance du 24 février 2000, l'engagement financier nécessaire concernant les services d'entretien, de réparation et d'opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public émis le 13 avril 2000 pour ouverture le 4 mai 2000, le montant de la meilleure soumission pour la réalisation des services d'entretien, de réparation et d'opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec, s'élève à 1 507 200 \$, pour trente-six mois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à conclure avec Av-Tech inc., suivant les conditions de l'appel d'offres public numéro P04154, un contrat pour des services d'entretien, de réparation et d'opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec, de 1 507 200 \$, pour trente-six mois, débutant le 1^{er} septembre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société de l'assurance automobile du Québec à renouveler, si elle le juge à propos, le contrat pour deux périodes additionnelles de douze mois, une année à la fois au prix de l'année précédente réajusté au 1^{er} septembre de l'année courante, selon l'index des prix à la consommation (I.P.C.);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE la Société de l'assurance automobile du Québec soit autorisée à conclure avec la firme Av-Tech inc., suivant les conditions de l'appel d'offres public numéro P04154, un contrat pour les services d'entretien, de réparation et d'opération des équipements mécaniques, électriques et de contrôle dans les locaux de l'édifice du 333, boulevard Jean-Lesage, Québec, pour trente-six mois débutant le 1^{er} septembre 2000, pour 1 507 200 \$,